

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-274

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10

Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-274

Évolution des tarifs du réseau Transports Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de proposer les nouveaux tarifs qui seront appliqués sur le réseau TBM à partir du 1^{er} août 2016.

Les recettes tarifaires participent à l'équilibre financier du contrat et permettent également de préserver les capacités financières de Bordeaux Métropole pour améliorer la qualité du service, étendre le réseau de transport public et garantir son attractivité.

I- **Rappel des principes contractuels :**

Le contrat de délégation de service public (DSP) de transports urbains, dans son article 46, a validé le principe d'une augmentation moyenne annuelle globale de la grille tarifaire à hauteur de **3 %**. Les hypothèses d'engagement sur un objectif de recettes du délégataire ainsi que les ratios recettes/dépenses de la délégation ont été élaborés et contractualisés sur ces bases d'évolution.

1. La nécessité d'une évolution tarifaire équilibrée

La proposition d'augmentation tarifaire 2016 s'inscrit en conséquence dans la logique voulue par le contrat. Il n'est pas inutile de rappeler les éléments, toujours valables aujourd'hui, qui avaient conduit à l'inscription de ce principe d'une augmentation moyenne pondérée de 3% par an de la grille tarifaire.

Il s'agit tout d'abord d'assurer le nécessaire ajustement des recettes attendues au regard de l'augmentation de la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE aujourd'hui dénommée forfait de charges dans le nouveau contrat). Depuis 2009, celle-ci a évolué en moyenne de 9% par an (voir tableau ci-dessous), en lien avec le fort développement de l'offre et de la qualité de service offerte sur le réseau à l'utilisateur : restructuration du réseau de bus en 2010, création du service Batcub, mise en place et extension du service Vcub, et plus récemment, mise en place des extensions des lignes de tramways A,B et C et des services partiels (+33% d'offre sur le tramway entre janvier 2014 et septembre 2015). Cette politique s'est traduite, comme cela a déjà été souligné par ailleurs, par d'excellents résultats. Ainsi, pour ne parler que de l'année 2015, la fréquentation a augmenté de 3,9%, soit la plus forte progression nationale des réseaux exploités par Keolis, et les perspectives pour 2016 sont encore meilleures, avec plus de 5% d'augmentation de fréquentation pour le premier trimestre par rapport à la même période l'année précédente.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
-------	------	------	------	------	------	------

CFE	153 M€	157 M€	163 M€	179 M€	200,5 M€	
Forfait de charge						Montant en cours de consolidation (mais > à 200,5 M€)

Comme cela avait été noté en 2014, il s'avère que le ratio Recettes/Dépenses (R/D) du service des transports du réseau urbain bordelais est particulièrement bas puisqu'il se situe autour de 30 %, alors que les agglomérations de plus de 400 000 habitants, dotées de transports en commun en site propre lourds, présentent un R/D moyen aux environs de 36,4% (source : GART, 2013). Cet état de fait est une conséquence logique d'un niveau de tarifs globalement plus bas dans la Métropole bordelaise que dans ces autres agglomérations, comme le montre la comparaison fournie en annexe. Un rééquilibrage est donc nécessaire.

En outre, il est aussi nécessaire de prendre en compte que notre établissement s'est fixé un objectif particulièrement ambitieux de développement de son réseau de transport structurant dans le cadre du Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM), tel que validé par le conseil métropolitain du 22 janvier 2016 lors de l'adoption de la stratégie métropolitaine mobilités. Ce sont ainsi 8 nouvelles lignes de transport à haut niveau de service qui sont inscrites à ce schéma. Cette même délibération du 22 janvier dernier avait d'ailleurs insisté sur la nécessité de dégager les marges financières nécessaires à la réalisation de ce programme. Pour mémoire, avec a minima 77 km mis en service à horizon fin 2019, Bordeaux Métropole possédera un réseau de tramway deux fois plus étendu que des villes comme Nantes ou Strasbourg, qui avaient été pourtant pionnières dans le renouveau de ce mode de transport dès les années 80.

Enfin, afin de relativiser l'effort demandé aux usagers, il est nécessaire de souligner l'existence de tarifs qui sont très bas et dont la logique peut probablement être remise en question, eu égard aux dispositifs existants par ailleurs et à la qualité de l'offre. Ainsi, en particulier, l'abonnement à destination des salariés est très avantageux, 50% du coût de l'abonnement étant pris en charge, du fait de la loi, par l'employeur. Par exemple, le « **Cité Pass Group annuel** » à destination des entreprises dont le nombre d'agents abonnés est compris entre 10 et 500, est actuellement au prix de 29,20 €/mois. Une fois la prise en charge des 50%, le reste à payer est de 14,60 €/mois pour l'employé, soit **20% de moins** qu'un **étudiant** lequel, avec une formule annuelle, paye 18,25 €/mois.

2. Une nouvelle grille tarifaire à la hausse de 2,98 %

Au regard des éléments précités, il vous est proposé la grille tarifaire ci-dessous, qui permet d'obtenir à une augmentation de 2,98 % des tarifs (en hausse moyenne pondérée).

Cette nouvelle grille est notamment caractérisée par :

- le maintien du tarif du tickarte 1 voyage à 1,50€. La dernière augmentation ayant été décidée en début de mandature, le tarif du tickarte 1 voyage aura donc été, a minima, stabilisé sur une période de 3 ans. La comparaison avec les principales agglomérations réputées pour leur action en termes de développement du transport public montre que la Métropole bordelaise propose le titre unité au niveau le plus bas. Ce dernier est ainsi de 1,60€ à Nantes ou à Lille (+6,7%), de 1,70€ à Strasbourg (+13%) et de 1,80€ à Lyon (+20%),
- le maintien du tarif du Pass journée 1j, qui reste fixé à 4,60€ et permet pour cette somme une circulation illimitée sur le réseau ainsi que l'utilisation des parcs-relais,
- le tarif du tickarte 10 voyages (12,40 €), passe de 12,40 € à **12,70 €**, soit 1,27€/voyage, ce qui représente une réduction de 15% par rapport à l'achat à l'unité,
- l'augmentation du tarif du pass évènement qui évolue de 2€ à 3€. Ce tarif est appliqué aux jours de grandes festivités organisées sur le territoire de la Métropole (Marathon, Fête du vin...) permettant ainsi au plus grand nombre d'y assister. Même avec l'augmentation proposée, il demeure extrêmement compétitif au regard du tarif du pass journée, à 4,6 €, et du service offert, à savoir la possibilité de circuler sans limite sur le réseau le jour des événements festifs exceptionnels en question et de bénéficier d'un stationnement au sein des parcs-relais,
- la création d'un tickarte **2 voyages** au prix de **3 €** en lieu et place du tickarte 5 voyages qui peine à trouver son public. Cette création va simplifier l'usage du réseau de transport urbain pour les voyageurs occasionnels (notamment, par exemple, pour les personnes âgées ou toutes les personnes peu à l'aise avec les dispositifs d'achat automatique ou à distance) et devrait avoir un impact significatif sur la vitesse commerciale, en divisant par deux le nombre d'achat à bord des véhicules, pour lesquels il est connu que le temps nécessaire à la vente impacte négativement la performance des lignes.

Titres « occasionnels »	Quantité 2015	01/01/2015	01/07/2015	01/08/2016	Evol.de 2015 à 2016
Tickarte 1V	6 471 572	1,50 €	1,50 €	1,50 €	=
Tickarte 2V	Non existant	Non existant	Non existant	3 €	-
Tickarte 10V plein tarif	1 180 121	12 €	12,40 €	12,70 €	2,4%
Tickarte 5V plein tarif	203 577	6,50 €	6,70 €	suppression	-
Tickarte 10V tarif réduit	312 021	7 €	7,10 €	7,30 €	2,8%
Bordeaux 1 j	185 253	4,50 €	4,6€	4,6€	=
Pass Soirée	63 471	2 €	2€	2€	=
Pass évènement	36 900	2 €	2€	3€ au 01/06/2016	50%

Concernant **les abonnements**, l'évolution des montants sur l'ensemble de la gamme est la suivante :

- maintien d'un avantage tarifaire entre le pass mensuel et le pass annuel « tout public » afin de fidéliser l'usager. Il est important, comme pour le Tickarte 1V, de noter que le montant du pass mensuel comme du pass annuel est très significativement inférieur à celui pratiqué dans les autres agglomérations auxquelles Bordeaux Métropole est usuellement comparée. Si on prend par exemple le pass annuel, titre de référence de l'usager régulier, on note des différences très sensibles entre la métropole bordelaise et ces autres agglomérations. Pour un montant de 438€/an à Bordeaux, le second tarif le moins élevé est de 468€ à Montpellier (+6,8%), puis, dans l'ordre, de 484€ à Strasbourg (+10,6%), 514€ à Grenoble (+17%), 582€ à Nantes (+33,8%), 588€ à Lille (+34,2%) et pour terminer de 647,9€ à Lyon (soit +47,9%) ; les agglomérations qui proposent des pass annuel à un tarif moins élevé que Bordeaux offrent, en comparaison, un service beaucoup moins développé (Nice, par exemple, n'a à ce jour que 10 km de tramway mis en service),
- réajustement du montant des « cité pass groupé », dont le montant est lié au cité pass « tout public ». Ainsi la part mensuelle de l'usager, après prise en compte de 50% de son abonnement par son entreprise s'élèverait à 19,25 € pour un cité pass tout public, à 15,40 € pour un cité pass groupé 10, et à 13,50 € pour un cité pass 500; les coûts ainsi présentés restent très largement inférieurs au coût de la possession et de l'utilisation d'une automobile ;
- augmentation de la gamme des titres « Pitchoun » de 10%, cette dernière n'ayant jamais augmentée depuis sa création, en 2012, pour le titre annuel et en 2013, pour les titres hebdomadaires et mensuels ;
- augmentation de la gamme des titres « jeune », autour de 3%, inférieure aux augmentations proposées pour les autres catégories de titre.

	Quantité 2015	01/01/1 5	01/07/201 5	01/08/201 6	Evol.d e 2015 à 2016	Evol de 2014 à 2016
Abonnements						
Hebdo Pitchoun	821	5 €	5€	5,5€	10%	10%
Hebdo 7 j jeunes	17 745	8,50 €	8,70€	9 €	3,4%	5,8%
Hebdo 7 j senior	6 795	9,10 €	9,30€	9,80 €	5,4%	7,7%
Abonnement hebdo 7J	103 811	12 €	12,4 €	13 €	4,8%	8,3%
Abnt mensuel Pitchoun	453	15 €	15€	16 €	6,7%	6,7%
Abnt mensuel jeune	19 490	29,90 €	30,40€	31,30 €	+3%	4,7%
Abnt Cité Pass mensuel	16 896	42,80 €	43,50€	45,50 €	4,6%	6,3%
Abnt mensuel senior	3 806	33,50€	34,00 €	35,70 €	5%	6,5%
Pass Pitchoun(*)	24 755	10 €	10 €	11 €	10%	10%
Pass jeune(*)	966 182	17,50 €	18,25€	18,80 €	3%	7,4%
Abnt Cité Pass annuel (*)	142 492	35 €	36,50 €	38,50 €	5,5%	10%
Abnt Cité Pass groupé 10 (*)	89 280	28 €	29,20 €	30,80 €	5,5%	10%
Abnt Cité Pass groupé 500 (*)	206 169	24,50€	25,55 €	27 €	5,7%	10,2%
Abnt Senior (*)	43 843	26,25 €	27,40 €	28,80 €	5,1%	9,7%

(*) montants mensuels

L'ensemble de ces augmentations tarifaires générerait sur une année pleine un gain de recettes à hauteur de **1 881 204 € TTC (avec une hausse moyenne pondérée de 2,98%)**.

Par ailleurs, il vous est proposé d'offrir la possibilité aux usagers de choisir, pour l'ensemble des gammes annuelles et mensuelles la possibilité de la tacite reconduction de leurs abonnements.

3. La date de mise en œuvre de cette augmentation tarifaire au 1er août 2016

L'augmentation tarifaire votée par la Métropole prenait généralement effet au 1^{er} juillet de chaque année. Toutefois, à cette même période se déroulera à Bordeaux Métropole l'EURO 2016 (période du 10 juin au 10 juillet 2016).

Afin de ne pas perturber les usagers et l'utilisation des transports en commun, notamment par une augmentation des titres occasionnels au milieu de cette période, il vous est proposé de décaler exceptionnellement la mise en application de la nouvelle grille tarifaire au **1^{er} août 2016**, sauf pour le pass évènement.

En effet, ce dernier serait activé avec son nouveau tarif dès le 1^{er} juin 2016 et ce, afin d'être mis à la vente avant le démarrage de l'EURO, sous forme d'un « pass EURO ». Précisons également que ce pass EURO sera valable sur toute la durée de l'évènement. Cette mesure permettra d'offrir un service très attractif que les visiteurs pourront acheter lors de la préparation de leur voyage depuis leur pays d'origine tout en permettant aux métropolitains de bénéficier d'une réduction sur le tarif journée pendant toute la durée l'Euro et de profiter ainsi d'un tarif très avantageux tout au long des festivités. Ceci incitera à l'utilisation des transports en commun et permettra de lutter contre la fraude. L'expertise de notre délégataire nous assure un bilan financier positif de cette mesure.

4. Vente à bord des navettes fluviales

En 2015, le service des navettes fluviales a atteint et même dépassé ses objectifs avec plus de 240 000 voyageurs en un an. La progression du service est très forte puisqu'elle est de l'ordre de +30%, ce qui montre l'appropriation de cette innovation par l'ensemble des usagers.

Toutefois, le coût de ce service reste élevé pour Bordeaux Métropole, et il est noté une proportion très forte d'utilisateurs occasionnels, touristes notamment. Afin de permettre un meilleur équilibre de ce service, il vous

est proposé une vente à bord au tarif de 2 € pour le titre 1 Voyage et 3,5 € pour le titre 2 Voyages. Seraient impactés par cette nouvelle tarification, essentiellement les touristes et les utilisateurs utilisant ce mode de transport pour un motif « loisirs » qui représentent la moitié des utilisateurs le week-end contre 20 % en semaine. Bien évidemment, l'utilisation du service Batcub continuerait à être possible sans surcoût avec l'ensemble des autres titres de la gamme tarifaire et notamment avec les abonnements pour les utilisateurs réguliers. En outre, il sera toujours possible pour les habitants de la Métropole d'acheter leurs titres 1 Voyage ou 2 voyages par le biais des autres dispositifs de vente (distributeurs automatiques, agences de vente) au prix de 1,5€ et de 3€ et de les utiliser pour Batcub.

Cette mesure générerait environ 40 000 € de recettes supplémentaires, tout en diminuant la dépense prise en charge par Bordeaux Métropole qui reste cependant de 4,73 € par voyage.

5. Le Bordeaux Métropole City Pass

Après deux ans d'expérimentation et un bilan satisfaisant (10 960 Pass vendus en 2015), il vous est proposé de prolonger notre partenariat avec l'office du tourisme et cela, pour les années 2016, 2017 et 2018. Les modalités de cette prolongation sont reprises dans l'avenant à la convention relative au Bordeaux Métropole City Pass, en pièce jointe au présent rapport.

VU la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 autorisant le Président de la Bordeaux Métropole à signer la convention de délégation de service public de transports urbains ;

VU la délibération n°2016/0007 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les engagements pris par Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de délégation de service public de transports urbains,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les recettes tarifaires afin de préserver la capacité d'intervention de Bordeaux Métropole en matière de réseau de transport public urbain,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la hausse des tarifs du réseau TBM conformément à la présente délibération à partir du 1^{er} août 2016 (sauf pour le pass évènement à partir du 1^{er} juin 2016) ;

Article 2 : d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention relative au Bordeaux Métropole City Pass.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUIN 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUIN 2016	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

ANNEXE N°1

Le positionnement tarifaire actuel du réseau TBM au sein des grands réseaux

Ville	Titres occasionnels					Pass Jeune			Cité Pass			Pass Senior		
	1 voyages	5 voyages	10 voyages	1 jour	7 jours	Hebdomadaire	Mensuel	Annuel	Hebdomadaire	Mensuel	Annuel	Hebdomadaire	Mensuel	Annuel
Bordeaux	1,50 €	6,70 €	12,40 €	4,60 €	12,40 €	8,70 €	30,40 €	219,00 €	12,40 €	43,50 €	438,00 €	9,30 €	34,00 €	328,80 €
Grenoble	1,50 €		13,40 €	5,00 €			20,00 €	195,00 €		51,40 €	514,00 €		28,50 €	228,00 €
Lille	1,60 €		14,00 €	4,80 €	16,50 €		28,00 €	285,60 €		56,00 €	588,00 €		28,00 €	285,60 €
Lyon	1,80 €		16,20 €	5,50 €			43,20 €	475,20 €		61,90 €	647,90 €		31,00 €	341,00 €
Marseille	1,50 €		13,40 €	5,20 €			36,70 €	219,60 €		46,00 €	445,20 €		46,00 €	445,20 €
Montpellier	1,50 €		10,00 €	4,00 €	15,60 €	15,60 €	28,00 €	203,84 €	15,60 €	50,00 €	468,00 €	15,60 €	50,00 €	312,00 €
Nantes	1,60 €		14,50 €	5,00 €			37,00 €	267,00 €		63,00 €	582,00 €		34,00 €	328,00 €
Nice	1,50 €		10,00 €	5,00 €	15,00 €		20,40 €	153,00 €		40,80 €	326,50 €		32,00 €	256,00 €
Orleans	1,40 €		14,00 €	3,90 €			30,60 €	262,00 €		42,60 €	439,00 €			262,00 €
Rennes	1,50 €		13,70 €	4,00 €	17,00 €		31,70 €	317,00 €		49,60 €	496,00 €		29,80 €	298,00 €
Rouen	1,60 €		13,50 €	4,80 €			26,50 €	234,00 €		53,00 €	468,00 €		26,50 €	234,00 €
St-Etienne	1,40 €		10,00 €				35,00 €	273,00 €		46,00 €	425,00 €			295,00 €
Strasbourg	1,70 €		14,00 €	4,30 €			24,20 €	242,00 €		48,40 €	484,00 €		24,20 €	217,80 €
Toulon	1,40 €		10,00 €	3,90 €	9,90 €		21,00 €	174,00 €	9,90 €	36,50 €	345,00 €	9,90 €	36,50 €	345,00 €
Toulouse	1,60 €		13,40 €	5,50 €	14,20 €		10,00 €	100,00 €	14,20 €	46,80 €	468,00 €	- €	- €	- €
Moyenne	1,54 €	6,70 €	12,83 €	4,68 €	14,37 €	12,15 €	28,18 €	241,35 €	13,03 €	49,03 €	475,64 €	8,70 €	30,81 €	278,43 €
Ecart Bdx/moy	-0,04 €	0,00 €	-0,43 €	-0,08 €	1,97 €	-3,45 €	2,22 €	-22,35 €	-0,62 €	-5,53 €	-37,64 €	0,60 €	3,19 €	50,37 €
% ecart moyenne	-2,6%	0,0%	-3,4%	-1,7%	-13,7%	-28,4%	7,9%	-9,3%	-4,8%	-11,3%	-7,9%	6,9%	10,4%	18,1%

AVENANT N°1 A LA
CONVENTION BORDEAUX METROPOLE
CITYPASS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alain JUPPÉ, Président de Bordeaux Métropole, agissant en qualité de représentant de celle-ci en application de la délibération n° XXX du Conseil de Métropole en date du XXXX,

d'une part,

L'exploitant du réseau TBM, représenté par Monsieur Hervé LEFEVRE, Directeur,
Ci-après dénommé "l'exploitant du réseau TBM"

Et

L'Office de Tourisme de la ville de Bordeaux, représenté par Monsieur Stéphane DELAUX,
Président,
Ci-après dénommé "L'Office de tourisme"

Ci-après encore dénommées ensemble les "Parties"

d'autre part,

VU la convention en date du 2 octobre 2014 « CONVENTION BORDEAUX METROPOLE CITYPASS », conclue entre Bordeaux Métropole, la société Kéolis exploitant du réseau de transports publics urbains et l'Office du tourisme de la Ville de Bordeaux ;

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie l'article 11 de la convention signée en date du 2 octobre 2014 « CONVENTION BORDEAUX METROPOLE CITYPASS » pour la mise en œuvre du Bordeaux Métropole CITYPASS.

Après la phrase suivante du premier alinéa :

« Pour l'année 2014, année d'expérimentation du dispositif, la Communauté urbaine s'engage à vendre les titres selon les montants (TTC) suivants :

- *"Bordeaux Métropole City Pass 1 jour" : 2 euros ;*
- *"Bordeaux Métropole City Pass 2 jours" : 4 euros ;*
- *"Bordeaux Métropole City Pass 3 jours" : 6 euros. »*

Il est ajouté la disposition suivante :

« Pour les années 2016, 2017, 2018, Bordeaux Métropole s'engage à vendre les titres selon les montants (TTC) suivants :

- *"Bordeaux Métropole City Pass 1 jour" : 2,50 euros ;*
- *"Bordeaux Métropole City Pass 2 jours" : 5 euros ;*
- *"Bordeaux Métropole City Pass 3 jours" : 7,50 euros. »*

Les autres dispositions de l'article 11 précité ainsi que les autres articles de la convention du 02 octobre 2014 précitée « CONVENTION BORDEAUX METROPOLE CITYPASS » sont inchangées tant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent avenant, lequel prévaut auquel cas.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Pour le réseau TBM,
Le Directeur,

Alain JUPPÉ

Hervé LEFEVRE

Pour l'Office de tourisme de la ville de Bordeaux
Le Président,

Stephan DELAUX